Fondation Jean Jaurès

Démocratie

RÉFÉRENDUM SUR L'ENVIRONNEMENT : UNE MANŒUVRE POLITIQUE

Jean-Philippe Derosier

15/12/2020

Dans le cadre d'une série de contributions réalisée en partenariat avec L'Hétairie, le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille et auteur du blog La Constitution décodée, revient aujourd'hui sur l'annonce présidentielle de la tenue d'un référendum pour « introduire les notions de biodiversité, d'environnement, de lutte contre le réchauffement climatique » dans l'article 1er de la Constitution dans un entretien donné à France Info.

Improbable et inutile, ce référendum n'a pratiquement aucune chance de prospérer.

Il est improbable, car, s'agissant d'une révision constitutionnelle, il suppose au préalable un accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur un même texte. Or ce serait une victoire pour Emmanuel Macron et à l'approche des élections de 2022, il est peu probable que le Sénat, à majorité de droite, lui fasse un tel cadeau.

Surtout, ce référendum est inutile, depuis que la Charte de l'environnement fait partie du bloc de constitutionnalité et d'autant plus depuis jeudi 10 décembre dernier, lorsque le Conseil constitutionnel a rendu une décision essentielle en matière d'environnement, malheureusement passée inaperçue. Le Conseil indique très clairement et pour la première fois que l'article 2 de la Charte, posant le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement, s'impose au législateur. De même, son article 1er, relatif au droit de vivre dans un environnement sain et équilibré, ne peut être privé de garanties légales. Le législateur, poursuit le Conseil, ne peut donc restreindre ce droit qu'au nom d'une autre exigence constitutionnelle ou d'un motif d'intérêt général, à la stricte condition qu'une telle restriction soit proportionnée à l'objectif poursuivi.

C'est ce qui le conduit, dans la décision rendue, non à censurer la loi mais à adopter une interprétation neutralisante qui a le même effet, puisqu'elle va à l'encontre des prétentions du gouvernement, en lui interdisant de décider quels produits à base de néonicotinoïdes sont interdits : l'interdiction est générale, définitive, posée par la loi depuis le 1er juillet 2020 et confirmée par la loi

examinée par le Conseil.

*

Retrouvez l'interview donnée à France Info, publiée le 15 décembre 2020

Le président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 un référendum pour « introduire les notions de biodiversité, d'environnement, de lutte contre le réchauffement climatique » dans l'article 1er de la Constitution.

Après trois heures et demie d'échanges devant la Convention citoyenne pour le climat, le chef de l'État, Emmanuel Macron, a annoncé le 14 décembre 2020 un futur référendum pour inscrire la garantie de la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la Constitution, reprenant ainsi une de ses propositions. « On est encore dans la manœuvre politique, c'est une mesure symbolique », a réagi ce mardi sur franceinfo, Jean-Philippe Derosier, constitutionnaliste et professeur de droit public à l'Université de Lille.

franceinfo : Le Parlement doit valider ce référendum, ce n'est donc pas gagné ?

Jean-Philippe Derosier : C'est même très loin d'être gagné. La voie pour faire ce référendum, c'est la voie de l'article 89 de la Constitution, parce que c'est un référendum constitutionnel. Et ce référendum constitutionnel suppose au préalable un accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur un texte identique, avant que le référendum puisse être convoqué et que le peuple se prononce. Or, on est dans un contexte où le Sénat, en particulier, n'est pas véritablement disposé à faire un cadeau au chef de L'État. On entre dans un contexte de campagne d'abord régionale, départementale, mais surtout campagne présidentielle. On sait que le Sénat est politiquement opposé au chef de l'État. S'il s'accordait avec l'Assemblée nationale pour faire cet accord sur le texte, puis ce référendum, ce serait soutenir Emmanuel Macron. Je suis à peu près certain qu'il va trouver une échappatoire pour dire que ce n'est pas le bon moment, qu'il y a d'autres préoccupations à avoir, notamment en termes de relance économique. D'autant plus que ce que le chef de l'État propose d'inscrire dans la Constitution existe déjà avec la Charte de l'environnement qui a été intégrée, il y a bientôt quinze ans.

Est-ce que c'est un pari politique, une façon de mettre la pression sur les élus ?

C'est un pari politique. C'est même une manœuvre politique et c'est là où il faut être vigilant parce que la Constitution ne peut pas être le jeu de manœuvres politiques. On peut s'en servir, se servir de la loi pour faire ce type de manœuvre, pour mettre en œuvre la politique que l'on peut conduire.

Mais la Constitution, c'est la norme fondamentale commune sur laquelle, justement, il faut s'accorder au-delà de clivages partisans. C'est la raison pour laquelle il y a cette procédure qui impose l'accord au Parlement. Alors que là Emmanuel Macron veut l'utiliser pour faire cette manœuvre, pour faire cette pression et mettre le Sénat face à ses responsabilités. Il existe déjà une charte de l'environnement.

Qu'est-ce que ça va changer concrètement, cette nouvelle mention environnementale dans l'article 1er de la Constitution ?

Ce sera une mesure symbolique, on est encore dans la manœuvre politique. L'article 1er, comme son nom l'indique, c'est le premier article de la Constitution. Il contient les premiers mots qui vont marquer la Constitution. C'est un symbole fort, c'est incontestable, mais ça reste un symbole. La lutte contre le réchauffement climatique, la biodiversité ne figurent pas en tant que tel dans la Charte de l'environnement. Cependant, dedans, on y retrouve deux articles, l'un concernant le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, et le devoir de prendre part à la protection et à l'amélioration de l'environnement. Selon une décision du Conseil Constitutionnel rendue jeudi 10 décembre, le législateur ne peut aller contre ces deux articles et ne peut pas prendre des mesures qui ne participeraient pas à cette amélioration de l'environnement. Ce qui veut dire qu'en réalité, la protection et l'amélioration de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique, figurent déjà dans la Constitution.